



Département des Mobilités

Arrêté n° 2024 - 27

**Arrêté relatif à la participation du public par voie électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole instaurant une zone à faibles émissions sur le territoire de Nantes Métropole**

## **Arrêté**

La Présidente de Nantes Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211 9 et L.5211-10 ;

Vu l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2023-170 de Nantes Métropole en date du 15 décembre 2023 relative à l'approbation du projet de Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain PAQAM dont le scénario retenu pour la zone faibles émissions (ZFE) de vigilance ;

Considérant que le Plan d'Action Qualité de l'Air Métropolitain (PAQAM) adopté par délibération du conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023 prévoit l'instauration d'une zone à faibles émissions (ZFE) de vigilance ;

Considérant que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le projet d'arrêté portant création de la ZFE-m, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices attendus doit faire l'objet d'une concertation associant le public au titre du code l'environnement ;

Considérant le transfert des attributions et compétences liées à la « ZFE » à la Présidente de la Métropole ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1. Participation du public par voie électronique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit sur le territoire de Nantes Métropole une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) notamment relative à la mise à disposition du projet d'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur ce territoire ;

**Article 2. Durée de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE)**

Cette PPVE se déroulera du 3 Juin 2024 au 1<sup>er</sup> Juillet 2024 inclus pour une durée de 28 jours ;

**Article 3. Mise à disposition du dossier**

Chacun pourra consulter les pièces du dossier sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5378>

Les pièces du dossier seront également accessibles à partir du site Internet mutualisé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/ppve>

**Article 4. Modalités de participation du public**

Pendant toute la durée de la participation, chacun pourra déposer ses observations ou propositions sous forme dématérialisée sur une plate-forme numérique accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5378>

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champ de Mars, 44 923 Nantes Cedex 9 ;

**Article 5. Publicité de la procédure de participation du public par voie électronique**

Au plus tard le 3 Juin 2024, le public sera informé, par voie électronique sur le site internet <https://metropole.nantes.fr/actualites> des modalités de consultation retenues ;

**Article 6. Pièces mises à disposition dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique :**

Sont mis à disposition du public :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ;
- Le projet d'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Nantes Métropole ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

**Article 7. Clôture de la procédure de participation du public par voie électronique**

Le projet d'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et

propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la PPVE.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté de la Présidente de Nantes Métropole instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et pendant une durée minimale de trois mois, Nantes Métropole rend publics, par voie électronique, sur <https://metropole.nantes.fr/actualites> la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

**Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Nantes Métropole - Standard téléphonique : 02 40 99 48 48

**Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de la procédure de participation par voie électronique**

À l'issue de la procédure, la Présidente de Nantes Métropole signera l'arrêté instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Nantes Métropole ;

**Article 10. Publicité et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site de Nantes Métropole à l'adresse suivante : <https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/nantes-metropole/actes-reglementaires-metropole>

**Article 11.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de Nantes Métropole, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 12.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet du Département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 22 mai 2024

la Présidente



Johanna ROLLAND

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240522-2024\_27ARR-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024